

DM – Marge latérale droite et empiètement de l'aire de stationnement en façade

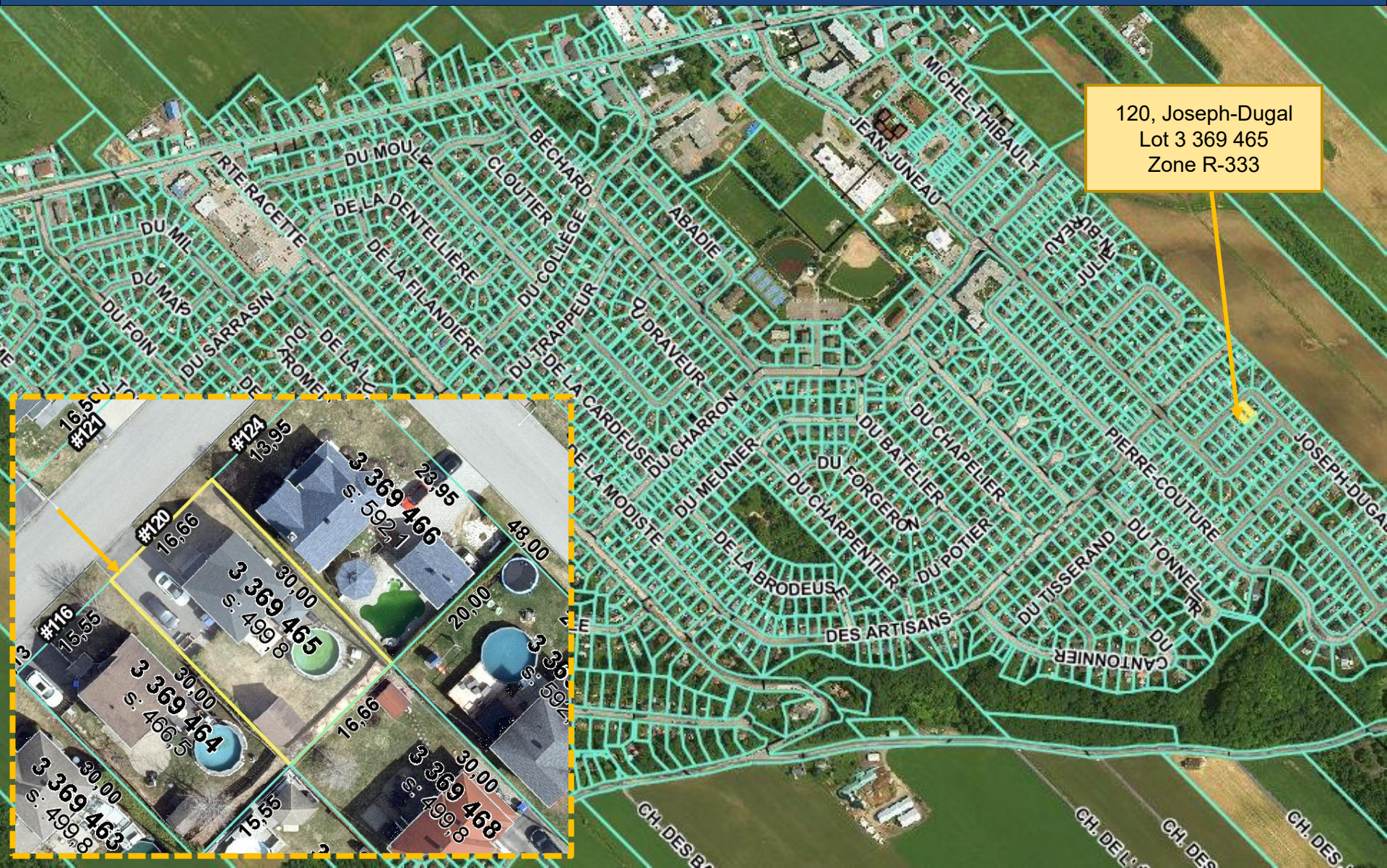
Conseil

20 octobre 2026



120, rue Joseph-Dugal

120, Joseph-Dugal
Lot 3 369 465
Zone R-333



Requérante	Marianne Pépin, copropriétaire
Résidence unifamiliale isolée	
Propriétaires	Marianne Pépin et Charles-Antoine Carrier
Résumé	Demande de dérogations mineures visant à autoriser l’agrandissement du bâtiment principal dont : - la marge latérale droite serait de 1,45 m au lieu d’au moins 2 m; - l’aire de stationnement empièterait sur 40 % de la façade principale du bâtiment au lieu d’un maximum de 25%. Le tout tel qu’exigé aux articles 122 et 215 du <i>Règlement n° 2025-748 de zonage</i> pour la zone R-333.
Notes	Le projet d’agrandissement aurait les dimensions suivantes: Largeur: 5 m (16’-5") Profondeur: 8,69 m (28’-6") Superficie: 43,5 m² (468 pi²) Il n’y a aucune fenêtre sur le mur latéral droit de l’agrandissement. Le revêtement extérieur de la façade avant projetée est en déclin de vinyle beige, tel que l’existant. Le revêtement de toiture sera en bardeaux d’asphalte, tel que l’existant.

DÉROGATIONS MINEURES

PROJET / DEMANDES

Autoriser l'agrandissement du bâtiment principal dont :

- La marge latérale droite serait de 1,45 m au lieu d'au moins 2 m;
- l'aire de stationnement empièterait sur 40% de la façade principale du bâtiment au lieu d'un maximum de 25%.

Empiètement autorisé:
13,3 m (largeur façade) X 25%
= 3,3 m

Empiètement supplémentaire:
5,3 m (largeur aire de stationnement) / **13,3 m** (largeur de façade) = **0,398**
Soit 40% au lieu d'au plus 25%

Le tout tel qu'exigé aux articles 122 et 215 du *Règlement n° 2025-748 de zonage* pour la zone R-333.

NORMES – Règlement n° 2025-748 de zonage

122. MARGES D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL

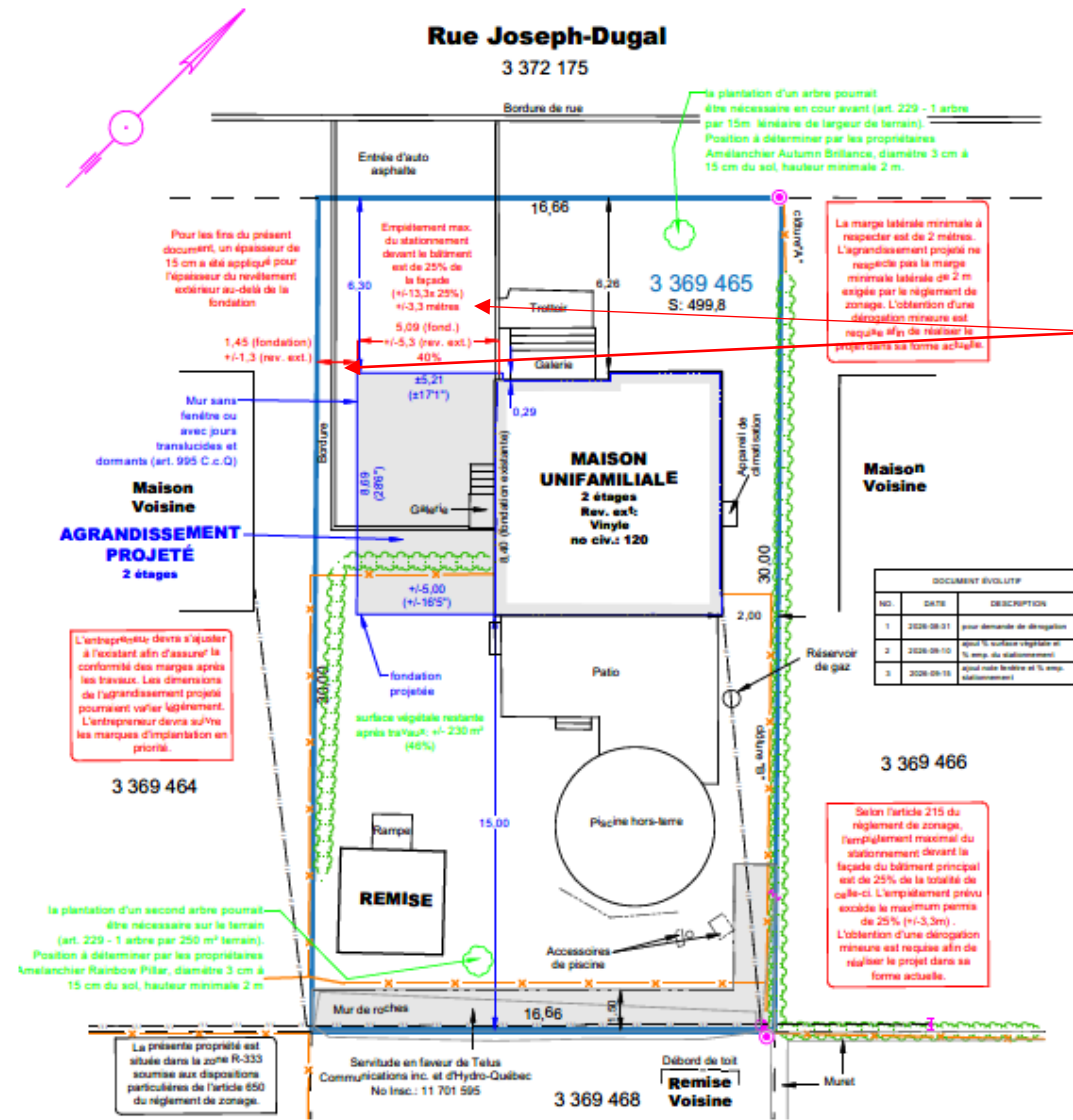
Les marges avant, avant secondaire, latérales et arrière d'un bâtiment principal sont prescrites aux grilles des spécifications (annexe A).

Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.	5 / 10
	Largeur (m) min.	7,3 (1)
	Implantation au sol (m²) min.	50 (2)
	Marge avant (m) min.	6
	Marges latérales (m) min.	2
	Marge arrière (m) min.	9

215. EMPIÈTEMENT DE L'AIRE DE STATIONNEMENT

(...)

Lorsqu'il n'y a pas de garage attaché ou d'abri d'auto, l'aire de stationnement hors rue peut empiéter sur la largeur de la façade principale d'un bâtiment. L'empiètement maximal correspond à 25 % de la largeur de la façade, ou 2 m dans le cas où le résultat est inférieur à 2 m



Autoriser l'agrandissement du bâtiment principal dont :

- la marge latérale droite serait de 1,45 m au lieu d'au moins 2 m;
- l'aire de stationnement empièterait sur 40% de la façade principale du bâtiment au lieu d'un maximum de 25%.

Le tout tel qu'exigé aux articles 122 et 215 du *Règlement n° 2025-748 de zonage* pour la zone R-333.

NO.	DATE	DESCRIPTION
1.	2026-08-01	pour demande de dérogation
2.	2026-08-10	après la surface végétale et le pourcentage de stationnement
3.	2026-08-15	après note finale et % area stationnement

PLAN PROJET D'IMPLANTATION

LOT :
3 369 465
CADASTRE :
du Québec
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE :
Portneuf
MUNICIPALITÉ :
Saint-Augustin-de-Desmaures
DEMANDEUR(S) :
Maxime Cyr

Lev. [REDACTED]
pré [REDACTED]
YANNICK LE MOIGNAN
arpenteur-géomètre
DOSSIER: 3284 MINUTE: 2290
CARNET: C57 P. 199 à 202



215-8032 Avenue des Églises,
Lévis (Québec) G6X 1X7
T: 418.476.8182
E: info@arpenta.ca

VRAIE COPIE DE LA MINUTE ORIGINALE
CONSERVÉE DANS MON CROQUIS
Le [REDACTED]
[REDACTED]



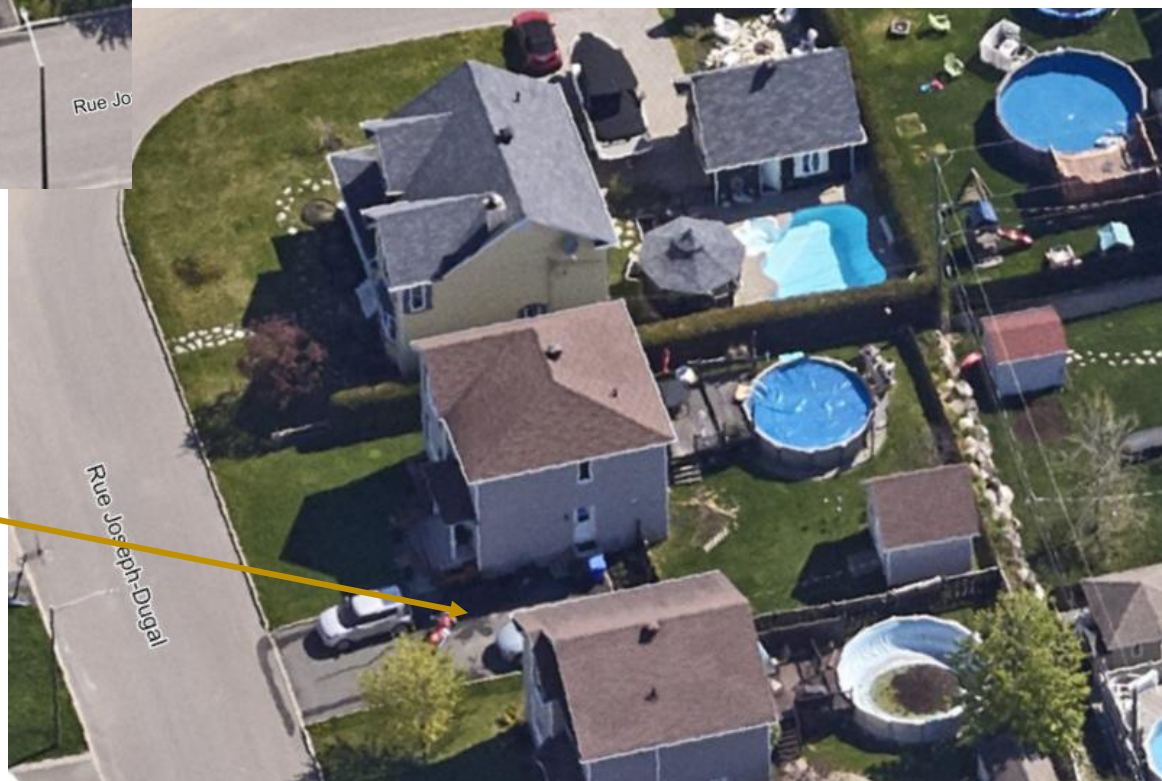


Agrandissement
projeté

Mur de la propriété
voisine avec fenêtre
au sous-sol



Agrandissement
projeté



Agrandissement
projeté



EXISTANT

LÉGENDE



REVÊTEMENT VINYLE EXISTANT



REVÊTEMENT DE TOITURE EXISTANT



NOUVEAU REVÊTEMENT DE VINYLE TEL QUE L'EXISTANT



NOUVEAU REVÊTEMENT DE TOITURE EXISTANT

Le revêtement extérieur projeté est le même que l'existant, soit un déclin de vinyle beige

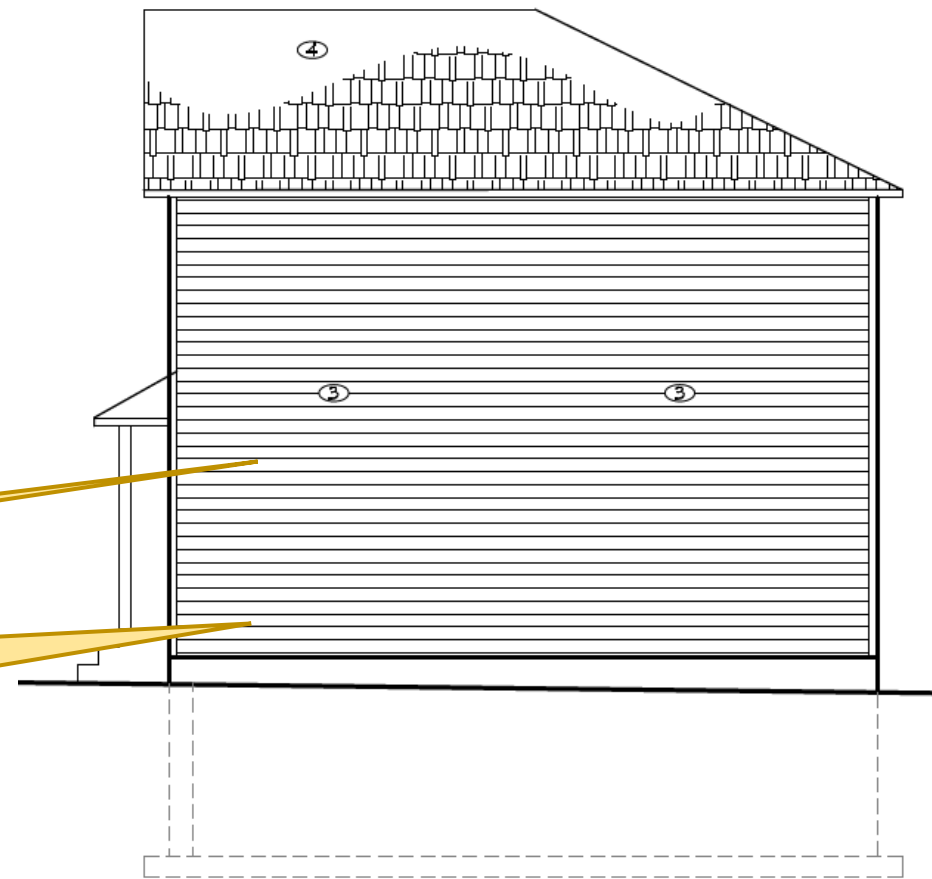
AGRANDISSEMENT





LÉGENDE	
	REVÊTEMENT VINYLE EXISTANT
	REVÊTEMENT DE TOITURE EXISTANT
	NOUVEAU REVÊTEMENT DE VINYLE TEL QUE L'EXISTANT
	NOUVEAU REVÊTEMENT DE TOITURE EXISTANT

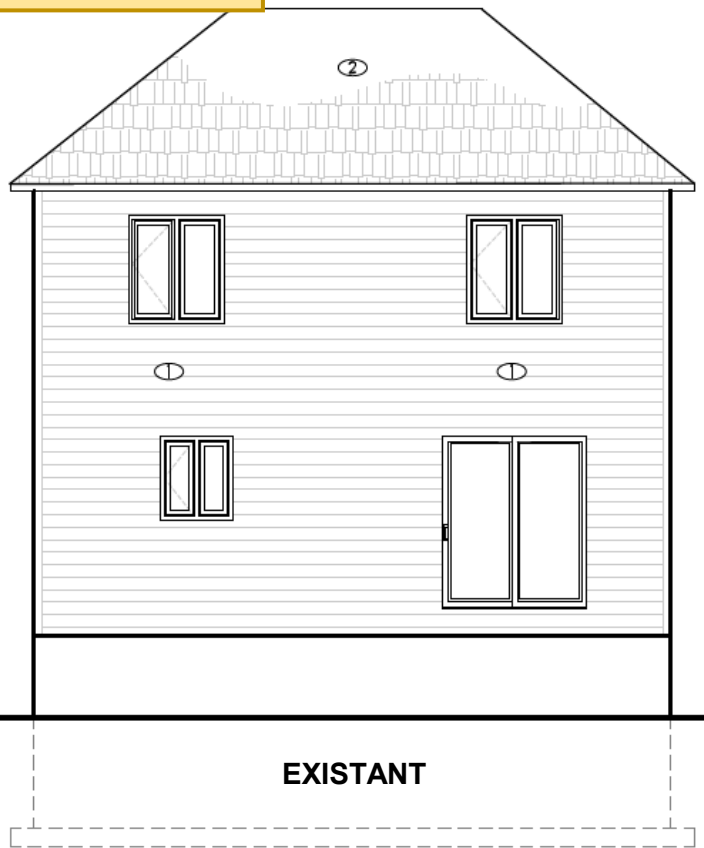
AGRANDISSEMENT



Aucune ouverture

Le revêtement extérieur projeté est le même que l'existant, soit un déclin de vinyle beige

Élévation arrière



EXISTANT

Le revêtement extérieur projeté est le même que l'existant, soit un déclin de vinyle beige

LÉGENDE



REVÊTEMENT VINYLE EXISTANT



REVÊTEMENT DE TOITURE EXISTANT



NOUVEAU REVÊTEMENT DE VINYLE TEL QUE L'EXISTANT



NOUVEAU REVÊTEMENT DE TOITURE EXISTANT

AGRANDISSEMENT

